



COMMISSION DES REGLEMENTS

PV n° 586

Présidents : Pierre BERNARD et Philippe CHEVRIER

Réunion du 23/10/2023

Publiée le 26/10/2023

DECISIONS

MATCH n°26664768

DOSSIER N° 586/15 : AMPHION PUBLIER CS 1 – AS THONON 1 – U18 FEMININES D1 Poule D du 14/10/2023

Au fond :

Considérant qu'il ressort du rapport de l'arbitre que celui-ci ayant constaté qu'il n'y avait plus au moins 8 joueuses de l'équipe d'AMPHION PUBLIER CS 1 sur le terrain, il a décidé d'arrêter la rencontre.

Attendu que l'arrêt réglementaire de la rencontre revient à l'équipe d'AMPHION PUBLIER CS 1.

Décision :

La Commission des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe d'AMPHION PUBLIER CS 1 pour en reporter le gain à l'équipe de AS THONON 1 et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

Résultat :

AS THONON : 3 pts

AMPHION PUBLIER CS 1 : 0 pt

AS THONON 1 : 4 buts

AMPHION PUBLIER CS 1 : 0 but

MATCH n°25858556

DOSSIER N° 586/16 : SEYNOD ES 21 – CERNEX ES 21 – U20 D2 Poule A du 21/10/2023

Au fond :

Considérant qu'il ressort de l'instruction du dossier que l'équipe de CERNEX ES 21 n'a pas présenté au moins 8 joueurs sur l'aire de jeu au moment du coup d'envoi de la rencontre sus nommée.

Attendu que l'équipe de CERNEX ES 21 est considéré comme forfait.



Décision :

La Commission des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe de CERNEX ES 21 pour en reporter le gain à l'équipe de SEYNOD ES 21 et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

Résultat :

SEYNOD ES 21 : 3 pts
CERNEX ES 21 : - 1 pt
SEYNOS ES 21 : 3 buts
CERNEX ES 21 : 0 but

De manière connexe :

Considérant que la rencontre CERNEX ES 22 – VILLE LA GRAND AJ 21 U20 D2 Poule C a eu lieu le 21/10/2023.

Considérant que l'article 2.16.2 des RG du District dispose que « le forfait d'une équipe supérieure entraîne automatiquement le forfait des équipes inférieures de la même catégorie »

Considérant que bien qu'ayant fait forfait avec son équipe 1, le club de CERNEX a fait jouer son équipe 2 lors de la même journée de championnat.

Attendu que ceci n'est pas conforme aux règlements en vigueur.

Décision :

La Commission des Règlements donne match perdu par pénalité à l'équipe de CERNEX ES 22 pour en reporter le gain à l'équipe de VILLE LA GRAND AJ 21 et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation

Résultat :

VILLE LA GRAND AJ 21 : 3 pts
CERNEX ES 22 : - 1 pt
VILLE LA GRAND AJ 21 : 1 but
CERNEX ES 22 : 0 but

Ces décisions sont susceptibles d'appel dans les conditions de compétence, de forme et de délai précisées aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux, 4 et 10 de l'annexe 2 des mêmes règlements repris par l'article 12-5-1 des Règlements Sportifs du District par courrier électronique, obligatoirement avec l'en tête du club, dans le délai de 7 jours pour les matchs de championnat et de deux en ce qui concerne les matchs de coupe de District ou les litiges survenus lors des deux dernières journées de la compétition ou portant sur le classement en fin de saison, à compter du lendemain de la date de notification de la décision contestée)